



Belvaux/Sanem, le 19 janvier 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **06 janvier 2026**, l'autorisation N° **2025-002112** a été accordée:

Demandeur : **l'Administration communale de Sanem**
Objet : **destruction de biotopes (art. 17) pour la mise en place d'une
conduite d'eau sous une piste cyclable**
Lieu : **commune de Sanem, section D d'Ehlerange**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **19 janvier 2026 au 19 avril 2026 inclus**.

L'arrêté en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz